



**Décision n° 16-DCC-228 du 28 décembre 2016
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Alkern par Chequers
Partenaires**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 décembre 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Alkern par Chequers Partenaires, formalisé par une promesse d'achat en date du 10 novembre 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par Chequers Partenaires du contrôle exclusif du groupe Alkern, principalement actif dans le secteur de la production d'éléments en béton préfabriqués. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-257 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence